

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 11 Mars 1876

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Vente de terrain. — Résiliation de marché. — Legs de M^{me} Amélie DUBOIS, épouse FRETIN. — Budget de 1876. — Chaussées et promenades publiques, égouts et canaux. — Propriétés communales. Mise en adjudication des travaux d'entretien. — Caisse de retraites. Règlement de pensions; veuve DEWEIDER, veuve THEVENIN, orphelins LEVAS. — Cimetière de l'Est. Agrandissement. Avis sur l'enquête. Remboursement partiel du prix d'une concession. — M^{me} veuve Regnard. Secours. — Sapeurs-Pompiers. Secours. — Assiette de la contribution mobilière. Concours des contrôleurs des contributions directes. Subvention. — Hospices. Vente de la propriété du Cirque à l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre. — Fête communale de 1876. — Fondation Baës. Construction d'un hospice des vieux-ménages. — Exercice 1875. Insuffisance de divers crédits. — Musée de peinture. Inscription à placer sur les tableaux. Ecole protestante de garçons. Appropriation. — Ouverture de la rue N^o 59, rue de Trévisse prolongée. Acquisition d'une maison rue de Douai. — Paroisse Saint-Michel. Projet de construction du presbytère. — Gymnase central. Projet de construction. — Côtes irrécouvrables. Admission en non-valeurs.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Samedi onze Mars, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MGRISSEON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, STIÉVENART, G^{ve} TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. DEVAUX et P^{re} LEGRAND, Membres de l'Assemblée législative, en session; LEMAITRE, MARY et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Secrétaire : M. MEUREIN.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Vente
de terrain.
—

« La Commission administrative des Hospices civils de Lille, par délibération du 5 février 1876, demande l'autorisation de vendre amiablement à M. Jules WERBROUCK, moyennant la somme de 21,106 fr. 80 c., le domaine direct du fonds de la maison sise à Lille, *rue Solférino, N° 154*, d'une contenance de 1,029^{mc}, 60^{dc}.

« M. WERBROUCK est propriétaire du domaine utile de cette propriété, moyennant une redevance annuelle de 6 hectolitres 09 litres 12 centilitres de blé, par la cession que lui en ont faite MM. Carlos MARCHAND et CONSORTS, suivant acte reçu par M. DEFONTAINE, notaire à Lille, le 17 avril 1868.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visé.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Résiliation
de marché.
—

« La Commission administrative des Hospices sollicite, par délibération en date du 19 février dernier, l'autorisation de poursuivre par voie judiciaire, la résiliation d'un contrat en vertu duquel la Demoiselle LAHOUSSE a obtenu l'adjudication du blanchissage du linge et autres objets de vêture des établissements hospitaliers.

« Cette demande de résiliation est basée sur ce que, au mépris des dispositions du cahier des charges de l'entreprise et d'un engagement spécial, l'adjudicataire s'est servie jusqu'ici de procédés nuisibles et de corcsifs, qui ont détérioré sensiblement la plupart des objets confiés.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération. »

LE CONSEIL

Estime qu'il y a lieu d'autoriser l'Administration des Hospices à poursuivre par voie judiciaire, la résiliation du marché passé par cette Administration, avec Mademoiselle LAHOUSSE.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS ,

Legs de M^{me} Amélie Dubois, épouse Fretin. « M^{me} Amélie DUBOIS, veuve en premières nocés de M. François DHELLEMMES, épouse en secondes nocés de M. Bernard FRETIN, décédée à Lille, le 29 juillet 1875, a légué par testament olographe, en date du 9 février 1874, et à charge de l'usufruit de M. FRETIN, son mari :

« 1° Au Bureau de Bienfaisance représentant les pauvres de la paroisse Saint-Martin d'Esquermes, une somme de 20,000 francs.

« 2° Au même établissement, la moitié de la partie de sa fortune qui excèdera le service des legs, ladite portion d'héritage devant au préalable être soumise à l'usufruit de la Demoiselle MALEMPRÉE, après le décès de M. FRETIN.

« 3° A la ville de Lille, une somme de 20,000 francs à charge par elle d'entretenir au cimetière du Sud, le monument de la testatrice, de M. François DHELLEMMES et de leur fils Eugène DHELLEMMES ; d'en faire un nouveau au besoin, de le transporter dans un autre cimetière, si celui actuel était déplacé ; de faire déposer chaque année, le 2 mai, 3 couronnes sur leurs tombes ; enfin de faire graver le nom de la défunte sur le monument.

« Par contrat de mariage, passé devant M^e Ferdinand LEFEBVRE, notaire à Lille, le 23 décembre 1871, M. et M^{me} FRETIN-DUBOIS ont fait réciproquement donation au survivant d'entr'eux de l'usufruit de tous les biens propres qui dépendront de leur succession. En raison de faits, que la Cour de Douai a déclaré pertinents par arrêt du 24 septembre 1874, M^{me} FRETIN était en instance pour obtenir la révocation de cette donation entre-vifs, lorsqu'elle fut surprise par la mort.

« Mademoiselle MALEMPRÉE, légataire particulière de la testatrice, continue cette action pour les mêmes faits, qui, aux termes de l'article 955, N° 2, 306 et 231 du Code Civil, peuvent être présentés comme causes de révocation pour ingratitude.

« Dans ces conditions, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, après avoir consulté M^e BAYART, avocat, sur l'issue d'une demande en révocation des avantages constitués à M. FRETIN par son contrat de mariage, a résolu de poursuivre directement ce dernier pour cause d'ingratitude à l'égard de feu M^{me} DUBOIS, son épouse.

« M. le Préfet soumet à votre avis la délibération, en date du 26 février dernier, par laquelle cet établissement charitable sollicite l'autorisation d'ester en justice, afin d'obtenir la révocation pure et simple de la donation d'usufruit faite au profit de M. FRETIN, par son contrat de mariage.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette délibération.

« Nous pensons que la Ville, qui est également légataire de M^{me} FRETIN, a intérêt à intervenir dans la question.

« Nous vous demandons l'autorisation, soit de poursuivre aussi directement l'annulation du contrat de mariage des époux FRETIN, quant à l'usufruit, soit de nous joindre au Bureau de Bienfaisance pour suivre cette instance. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. CHARLES, WERQUIN, J. DECROIX, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET et G^{ve} TESTELIN, M. LE MAIRE propose d'ajourner à une prochaine séance l'examen de la question, en ce qui concerne la Ville ; mais d'autoriser dès ce jour le Bureau de Bienfaisance à ester en justice comme il le demande.

M. WERQUIN déclare s'abstenir de prendre part au vote.

LE CONSEIL

Est d'avis que le Bureau de Bienfaisance soit autorisé à poursuivre judiciairement l'annulation de l'usufruit départi à M. FRETIN par son contrat de mariage.

Et, en ce qui concerne l'intervention de la Ville au procès, ajourne son examen à la prochaine séance.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Hospices. . . . « Nous soumettons à votre examen le budget des Hospices, exercice 1876. Il est clos par un déficit de 173,713 fr. 83 c. La Commission administrative fait suivre ce document de quelques explications dont les conclusions tendent à établir qu'il est plus que jamais indispensable que la Ville intervienne par des subsides.

Budget de 1876.

« De son côté, M. le Préfet appelle notre sérieuse attention sur la situation financière des établissements hospitaliers. Il pense que le moment est venu de procéder à une étude contradictoire de cette grave question.

« Nous partageons cet avis. Nous pensons de plus que la solution doit se trouver ou dans les ressources mieux combinées des Hospices, ou dans une intervention de la caisse municipale, mais jamais dans une réduction de secours aux malheureux, ainsi que l'a projeté l'Administration hospitalière.

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi du budget des Hospices à la Commission des Finances. »

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des Finances du budget des Hospices, exercice 1876.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Entretien
des chaussées
et promenades
publiques,
des égouts
et des canaux.**

—
**Mise en
adjudication.**

« Nous avons l'honneur de vous soumettre les cahiers des charges et bordereaux de prix dressés le 22 février dernier, à l'effet de remettre en adjudication pour trois années commençant le 1^{er} avril prochain l'entreprise :

« 1^o Des travaux d'entretien des chaussées et promenades publiques ;

« 2^o Des travaux d'entretien des et ouvrages d'art, dépendant des égouts et canaux, des squares jardins et promenades publiques.

« Ces deux entreprises comprennent, outre les travaux de simple réparation, les ouvrages neufs dont la dépense n'excède pas 12,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter les cahiers des charges et bordereaux de prix préparés pour leur mise en adjudication. »

LE CONSEIL

Approuve le cahier des charges et le bordereau des prix présentés par l'Administration pour la mise en adjudication des travaux d'entretien :

1^o Des chaussées et promenades publiques;

2° Et des ouvrages d'art dépendant des égouts et canaux, des quares, jardins et promenades publiques.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Travaux
d'entretien.

Mise en
adjudication.

« Ainsi que nous en avons fait la promesse au Conseil, nous sommes en mesure de reprendre, dès 1876, le mode de mise en adjudication pour les travaux d'entretien des bâtiments communaux.

« Nous vous soumettons pour cet effet les bordereaux de prix et les cahiers des charges que nous vous prions d'approuver.

« Les traités de gré à gré, que vous avez arrêtés avec les divers entrepreneurs, prendront fin naturellement le jour où commencera l'entreprise du nouvel adjudicataire. »

LE CONSEIL approuve :

1° Les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux des bâtiments de la ville de Lille ;

2° Le devis spécial et cahier des charges pour les travaux de couverture en zinc à dilatation libre;

3° Le cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments municipaux pour 1876, 1877 et 1878 ;

4° Le bordereau des prix des travaux de bâtiments municipaux.

Il confirme et proroge, jusqu'au jour où commencera l'entreprise du nouvel adjudicataire, les traités de gré à gré passés le 1^{er} septembre 1875, pour l'exécution des travaux d'entretien avec

MM. COLIN (maçonnerie);

BARBIER id.

MAHIEU (charpente et menuiserie);

MM. D'HENNIN (menuiserie);
THIRIEZ (couvertures en zinc);
BONDUES fils (ferronnerie);
THIBAUT et CLARISSE (peinture et vitrerie).

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Caisse
de retraites.

Règlement
de pension.

V^ve DEWEIDER.

« Le sieur François-Louis DEWEIDER, sous-brigadier de police, est décédé le 3 janvier 1876, après 16 ans 8 mois et 3 jours de service. Son traitement moyen pour les trois dernières années était de 1,300 francs,

« Un certificat de médecin constate que l'affection dont le sous-brigadier DEWEIDER était atteint, ne lui aurait plus permis, dans le cas où il n'y aurait pas succombé, de continuer plus longtemps ses fonctions.

« Suivant la jurisprudence adoptée par le Conseil, sa veuve, Nathalie-Mélanie BARBRY, a droit à une pension qui, d'après les articles 7, 8 et 9 du règlement de la caisse de retraites, doit s'établir comme suit :

« Pension à laquelle le mari aurait eu droit : 16/60 ^{es} du traitement moyen . . .	346 66
« Prorata pour 8 mois et 3 jours	14 64
	<hr/>
Total.	361 30
« Dont le tiers revenant à la veuve est de	120 43

« Nous vous proposons, Messieurs, d'arrêter à cette somme la pension de la veuve DEWEIDER. »

LE CONSEIL

Décide qu'à partir du 3 janvier 1876, une pension annuelle et viagère de 120 fr. 43 c. sera accordée à la veuve DEWEIDER, sur la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Caisse
de retraites.

« M. THÉVENIN, Charles-Victor, ancien receveur du bureau central de l'octroi, est décédé le 26 décembre 1875, titulaire d'une pension de retraite liquidée à 700 fr. par arrêté préfectoral du 15 février 1873.

Règlement
de pension.

« Il avait contracté mariage le 6 janvier 1860, avec la dame POLAERT, Nathalie-Fideline.

v^e THÉVENIN.

De cette union sont issus cinq enfants âgés aujourd'hui de moins de 15 ans, savoir :

- « THÉVENIN, Charles-Fidèle, né le 1^{er} juin 1861 ;
- » Ernest-Auguste-Victor, né le 7 décembre 1862;
- » Paul-Alfred, né le 1^{er} février 1864;
- » Eugène-Adolphe, né le 15 avril 1866;
- » Elise-Victorine, née le 26 mars 1869.

« M^{me} veuve THÉVENIN réclame le règlement de la pension à laquelle elle a droit.

« D'après les articles 9 et 10 du règlement de la caisse de retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

« 1/3 de la pension du mari.	233 33
« 5/20 de cette pension	175 »»

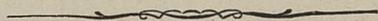
« Cette dernière somme réductible par cinquième, ou 35 fr., au fur et à mesure que chacun des enfants atteindra sa quinzième année 408 33

« Nous vous proposons, Messieurs, de régler dans ces conditions la pension de la veuve THÉVENIN. »

LE CONSEIL

Arrête la pension annuelle et viagère de la veuve THÉVENIN à la somme de 408 fr. 33 c.

Dit que les 5/20 de cette pension (soit 175 fr.) seront réductibles par cinquièmes (ou 35 fr.) au fur et à mesure que chacun des enfants atteindra sa quinzième année.



M. LE MAIRE reprend comme suit :

« MESSIEURS,

Caisse
de retraites.

Règlement
de pension.

Orphelins LEVAS

« Le sieur Arthur LEVAS, brigadier de police, est décédé le 13 novembre 1875, laissant trois orphelins, âgés de moins de 15 ans, issus de son mariage, contracté à Lille le 5 novembre 1860, avec la dame Florine-Julie TESSE, décédée le 2 décembre 1870.

« Ces enfants sont nés à Lille, savoir :

- « LEVAS Arthur-Etienne, le 18 septembre 1862;
- » Edouard-Eliacin, le 14 février 1864;
- » Marguerite-Berthe, le 21 janvier 1866.

« Le sieur LEVAS comptait au moment de sa mort 16 ans 9 mois et 12 jours de services; son traitement moyen pour les trois dernières années avait été de 1,345 fr. 11 c. Un certificat de médecin constate que l'affection dont le sieur LEVAS était atteint ne lui aurait plus permis, dans le cas où il n'y aurait pas succombé, de continuer plus longtemps son service.

« Par application de l'article 12 du règlement de la caisse de retraites, les enfants LEVAS ont droit, pour chacun d'eux, à un secours annuel égal à la moitié de la pension que la mère aurait pu obtenir. Toutefois ce secours ne peut excéder, pour les trois enfants, la moitié de la pension à laquelle le père aurait eu droit.

« Dans ces conditions, le secours annuel dû aux enfants LEVAS doit être calculé comme suit :

« Pension du père, réglée à raison de 1/60 du traitement moyen pour chaque année de service. 16/60.	358 69
« Prorata pour 9 mois et 12 jours	17 56
« Total	<u>376 25</u>

« Pension que la mère aurait pu obtenir conformément aux articles 8 et 9 :

« 1/3 de celle du mari	125 41
« Secours annuels pour chacun des trois enfants, égal à la moitié de la pension de la mère (62 fr. 70) pour chacun d'eux.	188 10

« Ce chiffre est exactement celui de la moitié de la pension à laquelle le père aurait eu droit.

« Nous vous proposons donc, Messieurs, de décider que chacun desdits enfants en jouira par égale portion jusqu'à l'âge de 15 ans accomplis, sans réversibilité des uns sur les autres. »

LE CONSEIL

Accorde sur la caisse de retraites des fonctionnaires et employés municipaux, un secours annuel de 188 fr. 40 c. aux trois orphelins LEVAS ;

Dit qu'ils en jouiront par égale portion jusqu'à l'âge de 45 ans accomplis, sans réversibilité des uns sur les autres.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Agrandisse-
ment
du cimetière
de l'Est.**

—
**Avis
sur l'enquête.**

« Un arrêté préfectoral du 7 janvier 1876 a soumis aux formalités d'enquête le projet d'agrandissement du *cimetière de l'Est*, adopté dans votre séance du 16 novembre 1875. Cette opération a soulevé 29 réclamations ou protestations émanant de propriétaires d'immeubles voisins, dont plusieurs habitent en dehors du périmètre du cimetière agrandi, tels que dans l'*avenue Saint-Maur*, sur la *route de Roubaix* et dans la *rue Saint-Gabriel*.

« Elles se résument ainsi :

« *L'exécution du projet produira une cause permanente d'insalubrité pour la section de Saint-Maurice ;*

« *Le déplacement du chemin des Vicaires rendra impossibles les communications avec la Ville ;*

« *Il en résultera pour les intéressés une dépréciation considérable de leurs immeuble, et pour certains d'entr'eux une ruine complète ;*

« *Les infiltrations des fosses détermineront la corruption des eaux du quartier. »*

« Par ces divers motifs, les réclamants s'opposent au projet d'agrandissement; toutefois, ils reconnaissent que le *cimetière de l'Est* est insuffisant dans son périmètre actuel. Ils proposent d'en établir un très vaste sur un point plus éloigné de l'agglomération lilloise; ils émettent l'avis qu'il y aurait même lieu, dans l'intérêt du *faubourg Saint-Maurice*, d'arriver dans un temps déterminé à la suppression complète du *cimetière de l'Est*, par la raison que les constructions ont pris depuis quelques années un grand développement dans cette partie de la banlieue.

« Nous allons examiner successivement les considérations invoquées, pour démontrer qu'elles n'ont réellement rien de sérieux.

« Le *cimetière de l'Est* est placé presque entièrement dans les zones défensives de la place, à une distance où il n'est pas possible de construire; il est complètement couvert de plantations; il fait partie d'une plaine de plus de 150 hectares de superficie, dont une grande portion est aussi recouverte de plantations importantes. Il était donc difficile de rencontrer pour la création de ce cimetière une situation plus convenable, en ce qui concerne la salubrité.

« En dehors de ces considérations, il est facile d'établir que les causes d'insalubrité invoquées par les opposants sont chimériques. On en trouve la preuve dans le nombre croissant des personnes qui fréquentent journellement le *cimetière de l'Est*, ainsi que dans les nombreuses propriétés qui depuis dix ans sont venues se grouper à proximité.

« Quant à l'allongement de parcours qui résultera de la suppression d'une partie du *chemin des Vicaires*, il suffit de jeter les yeux sur le plan d'ensemble pour reconnaître qu'aucun des réclamants n'a intérêt, même actuellement, à se rendre à Lille par le *chemin des Vicaires*, qui est à l'état de fondrière.

« Examinons, par exemple, la situation de M. LEMONNIER, dont la protestation est des plus accentuées. Quand il emprunte la *rue de La Madeleine* et la *route de Roubaix*, il a 800 mètres de chaussée pavée à franchir, pour atteindre le passage à niveau du *chemin de fer*; tandis que par le *chemin des Vicaires*, tel qu'il existe, il n'aboutit au même point qu'après avoir parcouru 1,200 mètres de très-mauvais chemin, soit 400 mètres de plus.

« Le prétexte de la dépréciation des immeubles résultant du maintien et de l'agrandissement du cimetière, nous paraît encore plus spécieux que les autres.

« La création de ce cimetière remonte à 1777, alors qu'il n'y avait aucune habitation dans le quartier; il a reçu plusieurs agrandissements successifs, qui ont été chaque fois le point de départ d'un nouveau développement des constructions dans le *faubourg Saint-Maurice*. Ce résultat s'explique facilement, quand on considère que les extensions ont eu pour effet, non de permettre un plus grand nombre d'inhumations, mais d'offrir un plus vaste terrain aux concessions particulières, dont le goût va grandissant. Ce développement du culte dont la population aime à entourer les morts, a pour conséquence d'attirer dans le cimetière de très fréquentes visites des familles en deuil, et de grouper à proximité une foule de petites industries qui vivent de ce mouvement. Pour apprécier combien les cimetières déterminent les agglomérations dans leur voisinage, il suffit de se reporter à ce qui s'est produit au *cimetière du Sud*: avant son ouverture, il y a dix ans, aucune construction ne se montrait à front du *chemin des Postes*; aujourd'hui tout un faubourg y est bâti.

« Les cimetières aux abords de Lille favorisent donc les constructions, [au lieu de les éloigner; or, où les constructions arrivent, il y a toujours plus-value] pour les propriétés, et c'est ce qui a eu lieu pour le *faubourg Saint-Maurice*.

« Il est du reste à remarquer que les réclamations ont été provoquées par un intéressé, qui a envoyé une invitation imprimée aux habitants du *faubourg Saint-Maurice*, dans le

but, non de faire opposition au projet d'agrandissement, mais afin d'arriver, dans un temps rapproché, à la suppression du cimetière. Nous concevons que quelques propriétaires de maisons de campagne établies sur la colline du *Dieu-de-Marcq*, soient désireux de voir disparaître cette nécropole; mais lorsqu'ils viennent invoquer, pour arriver à ce but, les inconvénients résultant pour eux de l'agrandissement projeté, nous sommes en droit de leur répondre :

« Vous êtes presque tous venus installer votre demeure à la campagne, auprès du cimetière, alors qu'il était depuis longtemps ouvert. Vous n'en redoutiez pas l'incommodité à cette époque; peut-être même vous en applaudissiez-vous, car elle vous a permis d'acquérir vos immeubles à des prix relativement modérés. »

« Il est tellement vrai que cette situation a été pesée par les intéressés avant de bâtir, et que le voisinage du cimetière n'a point préoccupé les propriétaires, que l'Administration a dû provoquer, depuis 1860, plusieurs jugements en vue de la démolition d'habitations construites malgré son opposition, *rue de La Madeleine* et *route de Roubaix*, à moins de 100 mètres du cimetière.

« Si elle n'a pas exécuté ces jugements, afin de ne pas faire éprouver des pertes sérieuses aux contrevenants, c'est qu'à cette époque les propriétaires ont fait près d'elle les plus vives instances. Ils faisaient remarquer que le voisinage du cimetière était très salubre, en raison de sa position toute exceptionnelle, et l'Administration a cru devoir se montrer tolérante. Elle a donc autorisé les constructions, moyennant certaines conditions imposées et acceptées par leurs auteurs.

« C'est en vertu de cette résolution que feu M. GUIBERT a obtenu, en 1869, sur ses demandes répétées, de développer ses bâtiments; c'est encore par cette même tolérance que M. LEMONNIER a pu également développer les siens sans être inquiété.

« Il est donc plus que surprenant que ce soient ces mêmes propriétaires qui réclament aujourd'hui contre le projet de la Ville.

« La question de corruption des eaux n'avait pas été agitée jusqu'ici. L'altitude du terrain destiné à l'agrandissement suffit à démontrer qu'il n'y aura pas plus d'inconvénient à redouter que par le passé; la facilité de s'alimenter au moyen de la distribution d'eau permet d'ailleurs aux propriétaires de se dispenser de creuser des puits.

« L'intérêt personnel inspire seul les réclamations déposées à l'enquête. Vous ne lui sacrifierez point, Messieurs, l'intérêt général. D'accord avec M. le Commissaire enquêteur, nous vous proposons de passer outre aux oppositions, en confirmant purement et simplement votre première délibération. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,

Décide qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux réclamations et oppositions produites à l'enquête ouverte sur le projet d'agrandissement du *cimetière de l'Est*.

Il maintient sa délibération du 16 novembre 1875, votant ce projet.

M. LE MAIRE, après cette décision, continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Cimetière
de l'Est.**
—
**Rembourse-
ment partiel
du prix d'une
concession.**
—

« M. HERLAND, possesseur au *cimetière de l'Est*, d'une concession trentenaire dans laquelle est enterré son père, sollicita, au mois de mai dernier, une concession voisine pour l'inhumation de M^{me} HERLAND qu'il venait de perdre. Il dût, en raison de la pénurie de terrains où nous nous trouvons, se résoudre à prendre provisoirement une concession par superposition, et placer le cercueil de sa femme au-dessus de celui de son père.

« Le concessionnaire versa à la caisse municipale la somme de 90 francs, prix de cette superposition provisoire.

« Depuis, un emplacement contigu étant devenu libre, M. HERLAND en a acquis la concession pour trente années, et a fait opérer l'exhumation ; il demande la remise de la somme de 90 francs versée pour la concession par superposition, prise à titre provisoire. Cette réclamation nous paraît tout à fait fondée, et nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser le remboursement par le Receveur municipal, de la somme de 90 francs. »

LE CONSEIL ,

Reconnaissant la justesse de la réclamation de M. HERLAND,

Vote, sur l'exercice 1876, un crédit de 90 francs pour faire face au remboursement de la portion du prix de la concession de terrain qui lui avait été accordée au *cimetière de l'Est*.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Demande
de secours.**

—
M^{me} veuve
REGNARD.
—

« Le décès de M. REGNARD, Louis-Auguste, Capitaine Adjudant-Major du bataillon des Sapeurs-Pompiers, a laissé sa veuve dans la plus grande gêne avec trois filles en bas âge.

« Cet officier a rendu des services réels au bataillon, il paraît constaté que sa mort a été hâtée par les fatigues qu'il a éprouvées le 6 décembre 1874, à l'incendie de l'établissement DANEL. M. REGNARD qui était déjà souffrant est resté à son poste depuis quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir, malgré une pluie battante et glaciale. Il a affirmé dans cette circonstance, une fois encore, toute l'énergie dont il était capable, en veillant sans cesse avec ses collègues à la prompte organisation des secours, et en indiquant aux travailleurs qui accouraient des divers dépôts, les points les plus menacés.

« Depuis ce moment, M. REGNARD a vu sa maladie s'aggraver de jour en jour, ainsi que le constate le certificat des médecins, jusqu'à son décès arrivé le 18 avril 1875.

« M. REGNARD ne versait aucune remise à la caisse des retraites. Par suite sa veuve n'a pas droit à une pension. Mais en considération des services qu'il a rendus à la Ville, nous vous proposons, Messieurs, d'apporter un soulagement à la position exceptionnellement malheureuse de M^{me} REGNARD, qui est malade, et de ses orphelines, en accordant à cette famille, sur la caisse municipale, un secours une fois payé, de 1,000 francs. Cette marque de sympathie mettra, pour le moment du moins, M^{me} REGNARD à l'abri du besoin, et lui laissera le temps de se créer une position. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote sur l'exercice 1876, un crédit de 4,000 francs pour secours une fois payé à la veuve de M. Louis-Auguste REGNARD, Capitaine Adjudant-Major du bataillon des Sapeurs-Pompiers.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-
Pompiers.**

—
Secours.
—

« Une nouvelle demande d'indemnité à prélever sur la caisse des secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompiers, est présentée par le corps en faveur du Caporal WUYLS-TEKE, Désiré, de la 1^{re} compagnie.

« Ce Caporal a été grièvement blessé à la jambe le 11 avril 1875, à l'incendie de l'établissement de M. GISLON ; il avait repris son travail ; mais il a été obligé de l'abandonner.

« Sa position est excessivement précaire et digne du plus vif intérêt. La Commission des secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, propose de lui allouer une somme de 200 francs en attendant le rapport de Médecins, commis à statuer définitivement sur son état.

« Cette demande n'est malheureusement que trop justifiée. Nous vous proposons, Messieurs, de l'accueillir favorablement. »

LE CONSEIL

Autorise le prélèvement demandé de 200 francs en faveur du caporal WUYLS-TÈKE, sur la caisse des secours et pensions du corps des Sapeurs-Pompiers.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Concours
des
contrôleurs
des
contributions
directes
dans l'assiette
de la
contribution
mobilière.
—
Subvention.
—

« Aux termes de l'art. 17 de la loi du 21 avril 1832, les Commissaires-Répartiteurs des contributions, déterminent les loyers servant de base à l'impôt mobilier.

« Avant la loi du 16 septembre 1871, sur l'enregistrement obligatoire des baux et des déclarations de locations verbales, il arrivait fréquemment que la valeur réelle des loyers était dissimulée, et il s'ensuivait de nombreuses difficultés pour établir les bases de la contribution mobilière.

« La loi nouvelle a donné des indications plus certaines à l'appréciation des répartiteurs, mais à la condition que les contrôleurs leur communiquent les renseignements qu'ils vont recueillir dans les bureaux de l'Enregistrement et des Administrations publiques.

Ces fonctionnaires, qui ont prêté jusqu'ici leur concours avec désintéressement, demandent s'il est juste qu'ils continuent ce travail sans être rémunérés.

« Leur réclamation me paraissant motivée, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à chacun des trois contrôleurs, une indemnité annuelle de 400 francs, pour la part qu'ils prennent dans la répartition de l'impôt mobilier de la ville de Lille. »

LE CONSEIL

Renvoie la proposition de M. LE MAIRE à l'examen de la Commission des Finances.

M. Gustave TESTELIN a la parole et présente le rapport suivant sur le projet d'aliénation, par les Hospices, des terrains dits *du Cirque*, au profit de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre :

« MESSIEURS,

Hospices. « L'Administration des Hospices demande l'autorisation de vendre amiablement, à la Société anonyme de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre, un terrain connu sous le nom *du Cirque*, et d'une contenance de 16,354 mètres carrés. Ces terrains (bâti en partie seulement), sont emphytéosés jusqu'en septembre 1899 et 1902, et donnent un revenu annuel moyen de 6,100 francs.

Vente à l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre de la propriété dite du Cirque.

« Déjà, la Société de Notre-Dame de la Treille détient le domaine utile de la plus grande partie de ces biens : 10,025 mètres carrés. Les 6,329 mètres restant sont loués à divers propriétaires, et, sauf quelques maisons qui accèdent à la *rue Basse* et à la *rue du Cirque*, les autres parcelles n'ont pas accès à la voie publique ; elles forment des jardins, adjoints au derrière de leurs maisons, par les propriétaires de la *rue Basse*, de la *rue des Chats-Bossus*, des *places du Lion-d'Or* et *Saint-Martin*.

« Dans ces conditions, dont on peut se rendre compte par le plan annexé au procès-verbal d'expertise et de mesurage, dressé par ses soins, l'Inspecteur des biens des Hospices s'exprime ainsi sur l'évaluation du domaine direct des biens qu'il s'agit d'aliéner :

« Eu égard à la situation de ces propriétés, à la durée des baux en cours, aux redevances, à l'importance des constructions et de leur mode de reprise, à l'expiration des baux, j'en estime le domaine direct pour toute la masse à 450,240 francs. »

« Cette évaluation fait ressortir le prix du mètre carré de ces terrains, détenus encore pendant 23 et 25 ans, au moyen d'une redevance de 6,100 francs, à la somme de 27 fr. 53.

« L'Administration des Hospices, ainsi que la Société qui veut acquérir, acceptent cette évaluation, et, d'accord aussi, la somme de 450,240 francs serait payée de la façon suivante : 50,240 francs comptant, et 24 annuités de 28,988 fr. 36 c., comprenant le canon d'arrentement moyen, 6,100 francs ; le remboursement du capital de 400,000 francs restant à payer, après le premier appoint de 50,240 francs ; enfin, les intérêts à 5 0/0 du capital restant dû chaque année.

« Quant à l'emploi des fonds provenant du produit de l'aliénation, il serait celui-ci, d'après les Administrateurs : On prélèverait chaque année, sur les versements, le canon d'arrentement de 6,100 francs, pour le service ordinaire, puis on capitaliserait par la rente le surplus du versement annuel, ainsi que la somme payée comptant, le jour de la conclusion du marché. Par cette opération, les ressources ordinaires ne seraient pas amoindries, ainsi qu'on le fait

remarque, et comme on le montre dans un tableau tenant compte du jeu des intérêts, on obtiendrait à la fin du siècle, la valeur d'un capital de 1,112,532 francs.

« Ainsi, les conditions de prix et le mode de paiement de la vente faite actuellement, produiraient les mêmes effets que si, attendant l'époque où les biens seraient devenus libres, on les avait vendus 1,112,532 francs, soit au prix de 68 francs le mètre carré.

« L'Inspecteur des biens estime seulement, à 1,004,548 francs, soit à 61 fr. 43 c. le mètre carré, la valeur de la propriété, si elle était libre aujourd'hui. La somme obtenue est donc plus élevée de 108,000 francs.

« Il a paru à votre Commission que sous le rapport du prix, l'affaire était avantageuse pour les Hospices. Elle a reconnu aussi qu'en raison des circonstances, on pouvait vendre à l'amiable ; mais sur le mode de paiement et surtout sur le mode d'emploi des fonds, il a été fait des observations qui vont vous être soumises.

« En premier lieu, un membre aurait voulu que les acquéreurs, au lieu de payer le capital de leurs annuités, les fournissent en rentes au cours actuel, se proposant ainsi d'éviter aux Hospices les effets des variations du cours de la rente, ou même les chances de conversion. La majorité ne s'est pas arrêtée à ce désir. En effet, il n'est pas d'usage, et il est bien difficile de demander à un acquéreur de joindre au prix débattu d'un commun accord, des aléas dont la portée ne lui est pas connue.

« En second lieu, une question sérieuse a été soulevée à propos de l'emploi des rentrées annuelles du produit de l'aliénation. On a dit qu'après avoir assuré, comme la prudence l'exige, le revenu ancien de 6,100 francs, il était facultatif et naturel de disposer de tout ou partie du surplus des rentrées annuelles pour combler les insuffisances momentanées du service ordinaire.

« Pourquoi, en effet, rejeter vers la fin du siècle, en 1895, une augmentation du revenu ordinaire de 40,562 francs, provenant de l'opération présente, lorsqu'à cette époque l'expiration de la plus grande portion des baux emphytéotiques, lorsque la réalisation presque certaine de la plus-value donnée par l'agrandissement à des biens maintenant improductifs, aura augmenté dans des proportions très-fortes cette nature de ressources ? Pourquoi, au contraire, n'ajouter aux ressources ordinaires des années 1877 et suivantes que des appoints débutant par 3,200 francs et croissant lentement ?

« Aux yeux de la majorité de la Commission, cette combinaison a semblé faire partie d'un système exposé dans un mémoire imprimé avec l'approbation des Administrateurs des Hospices, et qui tendrait à mettre à la charge de la Ville des dépenses qui ne lui incombent pas, système qui emploierait comme moyen l'adduction à des déficits apparents sur les ressources ordinaires. Cette majorité croit donc devoir désapprouver le mode d'emploi des fonds de rentrée, en ce qu'ils ne font pas la part légitimement due aux nécessités du présent.

« Sous ces réserves, qui ne sont pas de nature à entraver le contrat à intervenir entre les Hospices et la Société de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille.

« Votre Commission vous propose de donner un avis favorable à la délibération des Hospices du 27 novembre 1875, ayant pour effet d'aliéner en faveur de la Société anonyme de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille et Saint-Pierre, les terrains désignés sous le nom *du Cirque*, mesurant 16,354 mètres carrés 52 décimètres, moyennant le prix de 450,240 fr. payables en une somme de 50,240 francs comptant, et en 24 annuités de 28,988 fr. 36 c. »

M. J.-B. DESBONNET reproduit devant le Conseil l'objection qu'il a présentée à la Commission. Il trouve dangereux d'accepter, comme paiement, des versements en numéraire échelonnés en 24 ans. La rente est sujette à bien des variations dans un aussi long espace de temps. Ses cours peuvent s'élever d'une manière considérable ; par suite les Hospices ne trouveraient plus, dans la capitalisation des annuités servies en espèces, la reconstitution de leur revenu. L'honorable membre est d'avis d'admettre l'aliénation des terrains, et même le paiement par annuités ; mais il demande que le Conseil n'y consente qu'à la condition que ce paiement se fera au moyen d'une somme fixe de rentes 3 %. L'aléa serait ainsi mis à la charge des acquéreurs, auxquels on accorde la faveur de ne se libérer qu'en 24 ans.

M. le Rapporteur fait remarquer que si l'on impose un aléa aux acquéreurs, ils devront en tenir compte dans la fixation du prix qu'ils donneront de la propriété. Le marché, tel qu'il est proposé, lui semble avantageux pour les Hospices, et il maintient les conclusions de la Commission réclamant son adoption.

M. LE MAIRE objecte qu'un paiement en rentes ne saurait être accepté par l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille. Il comprendrait qu'on lui demandât une majoration de prix, mais nullement un engagement dont les conséquences ne pourraient pas être exactement mesurées. Or, le prix offert lui semble parfaitement rémunérateur, et il persiste à croire que l'offre faite aux Hospices constitue une excellente affaire tant pour l'Administration charitable que pour la Ville.

La proposition de M. J.-B. DESBONNET est mise aux voix :

Elle n'est pas adoptée.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de la Commission.

M. LE MAIRE reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Fête
communale.
1876.

« Le Conseil a reconnu dans ses précédentes délibérations la nécessité de célébrer, par quelques réjouissances publiques, la fête communale de la ville de Lille.

« Nous eussions voulu, dans l'intérêt du commerce local, lui donner quelque éclat cette année, en offrant aux étrangers l'attrait d'un grand concours de musique, mais nous pensons que le temps manquerait pour la préparation de cette fête, et nous croyons d'ailleurs convenable de l'ajourner jusqu'au moment où la réalisation de l'emprunt projeté aura amélioré la situation financière.

« Pour cette année donc, nous vous proposons de demeurer dans les limites d'une fête ordinaire, en laissant à l'Administration le soin de la rédaction du programme, et en mettant à sa disposition un crédit de 30,000 francs. »

M. MARIAGE signale que la Société d'Armes et de Gymnastique est disposée à prêter son concours pour l'organisation d'un tir international qui pourrait donner un grand éclat à la fête.

M. WERQUIN demande que la direction du concours d'escrime ne soit pas confiée exclusivement, comme elle l'a été jusqu'ici, à un seul maître d'armes, ce qui indispose ses collègues et les éloigne du concours. Il pense que cette direction serait mieux confiée à la Société d'Armes et de Gymnastique.

M. LE MAIRE répond qu'il tiendra compte de ces observations, et met aux voix les conclusions de son rapport, qui sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Ouvre, sur l'exercice 1876, un crédit de 30,000 francs pour la célébration de la fête communale.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Fondation
Baës.

—
Construction
d'un hospice
de vieux-
ménages.
—

« Par suite de l'avis émis dans votre séance du 20 novembre dernier, et sur les instances de M. le Préfet, la Commission administrative des Hospices a renoncé à l'établissement de la Fondation BAES dans l'immeuble de M. MILLE-MIMEREL.

« Elle a en conséquence fait étudier un nouveau projet, dont la dépense est évaluée :

« En acquisition de terrains, à fr.	61,509 24
« En travaux.	183,030 »»
« Ensemble	244,539 24

« L'hospice des Vieux-Ménages serait installé sur un terrain d'une contenance de 5,125^m77, situé entre le *boulevard Vallon* et la *rue de Condé*, front à la *rue des Meuniers*. Ce terrain appartient aux Hospices qui le cèdent à la Fondation BAES, à raison de 12 francs le mètre carré. Sa situation est salubre, le sol est élevé. Une seule objection peut être faite sur ce choix, et elle a certes son importance: C'est que l'hospice sera placé sur un point extrême de la Ville, loin du centre, où les vieillards peuvent être appelés par leurs affections; dans une rue étroite et irrégulière, au centre d'un quartier déjà très populeux et appelé à le devenir plus encore. L'établissement eut été infiniment mieux placé *rue François Baës*, où les Hospices ont aussi du terrain, d'une plus grande valeur, il est vrai. Il eut été là entre la *rue de Toul* et le *boulevard Vauban*, à proximité des promenades et dans des conditions d'aération très satisfaisantes.

« Les plans et devis, dressés par M. CONTAMINE, architecte, portent la dépense des constructions actuellement indispensables, à 183,030 francs. Elles assureraient dans le présent le logement de 20 ménages; on érigerait ultérieurement une autre aile, qui pourrait recevoir aussi 20 ménages. Les travaux proposés feront l'objet d'une adjudication publique.

« Les héritiers BAES, ayant intenté une action judiciaire à l'Administration hospitalière à raison des retards apportés à l'exécution des volontés testamentaires de leur auteur, il importe de pourvoir, aussitôt que possible, à l'ouverture de l'établissement projeté. Le relevé des voies et moyens de la fondation démontre d'ailleurs la possibilité de couvrir toutes les dépenses qu'exige l'Hospice à créer, tant en constructions que pour l'entretien des vieillards.

« Ce nouveau projet nous paraît répondre aux intentions charitables de M. François BAES et aux exigences de l'époque.

« Malgré les observations que nous a suggérées le choix de la *rue des Meuniers* pour la construction de l'Hospice BAES, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable :

« 1° A la cession par les Hospices, à la Fondation BAES, de 5,125^m 77 de terrain pour la somme de 61,509 fr. 24.

« 2° A l'approbation des plans et devis dressés pour la construction de l'Hospice des Vieux-Ménages à créer. »

M. WERQUIN craint que les Hospices n'immobilisent un capital bien considérable dans la construction de l'hospice BAES. Il fait remarquer que la dépense projetée de 250,000 fr. pour 20 ménages, fait ressortir pour chacun d'eux le chiffre de 1,250 francs.

M. J.-B. DESBONNET demande le renvoi de la question à l'examen d'une Commission spéciale.

L'Administration appuyant cette proposition, sont nommés membres de cette Commission :

MM. LAURENCE,
MARIAGE,
J. DECROIX,
MEUREIN,
RIGAUT,
J.-B. DESBONNET,
VERLY.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Exercice 1875. « Avant la clôture des opérations financières de l'exercice 1875, nous venons vous demander de compléter certains crédits, s'appliquant à des dépenses obligatoires, ou indispensables, pour lesquelles les prévisions du budget sont restées insuffisantes.

**Insuffisance
de
divers crédits.**

« Voici quels sont ces découverts :

« Art. 25 du Budget. — Frais de perception des impositions communales.	1,032 02
« Art. 77 id. — Remboursement aux Hospices des frais de traitement des maladies syphilitiques. . . .	3,615 80

A reporter. 4,647 82

	<i>Report.</i>	4,647 82
« Art. 86 du Budget. — Contingent de la Ville dans le traitement des aliénés indigents		2,370 75
« Art. 93 id. — Eclairage au gaz des écoles communales		3,989 50
« Art. 98 id. — De l'école de médecine		127 40
« Art. 103 id. — Des écoles académiques		924 60
« Ce qui porte le total des insuffisances de crédit de l'exercice 1875 à . . .		<u>12,060 07</u>

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1875, pour couvrir ces insuffisances. »

M. RIGAUT trouve que l'excédant de dépense de 3,989 fr. 50 pour l'éclairage des écoles est bien élevé.

M. LE MAIRE objecte que ce chiffre n'a rien d'étonnant en raison du nombre considérable de cours du soir que nous avons ouvert aux adultes. De plus, dit ce Magistrat, nous avons prolongé le temps des classes primaires d'une heure par jour, soit d'une 1/2 heure dans la soirée, ce qui cause une nouvelle aggravation pour le service de l'éclairage.

A la suite de cette explication, les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice 1875, les allocations suivantes pour insuffisance de crédits ouverts,

SAVOIR :

Art. 25 du Budget. — Frais de perception des impositions communales	1,032 02
Art. 77 id. — Remboursement aux Hospices des frais de traitement des maladies syphilitiques	3,615 80
	<u>4,647 82</u>
	<i>A reporter</i>

		<i>Report.</i>	4,647 82
Art. 86 du Budget.	—	Contingent de la Ville dans le traitement des aliénés indigents.	2,370 75
Art. 93	id.	— Eclairage au gaz des écoles communales.	3,989 50
Art. 98	id.	— De l'école de médecine.	127 40
Art. 103	id.	— Des écoles académiques.	924 60
		Total.	<u>12,060 07</u>

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Musée
de peinture.

« Dans votre séance du 5 mai 1875, vous avez exprimé le vœu que chaque tableau des Musées soit pourvu d'une carte indicative du nom de l'auteur et du sujet représenté.

Inscription
à placer sur
les tableaux.

« Nous avons prié M. l'Administrateur des Musées d'examiner les moyens de réaliser ce projet, dont les avantages sont incontestables au point de vue de l'instruction du public, et qui rendra la visite des Musées infiniment plus intéressante pour les personnes qui ne peuvent se procurer le catalogue.

« Il nous a proposé un modèle de cartouche dont les dimensions varient suivant la grandeur des tableaux. Ces cartouches sont formées de planchettes rectangulaires, arrondies à leurs extrémités, et recouvertes d'une feuille de papier doré, sur lesquelles seront inscrites en caractères d'imprimerie les indications suivantes :

- « 1° Nom et prénom du peintre ;
- « 2° Ecole à laquelle il appartient ;
- « 3° Date de sa naissance et de sa mort ;
- « 4° Sujet du tableau ;
- « 5° Provenance.

« Les numéros, correspondant à ceux du catalogue, seront placés sur un cartouche séparé, afin d'éviter de nouveaux frais et des détériorations lorsque l'épuisement de l'édition actuelle entraînera le changement de la série.

« Une dépense de 1,500 francs suffirait pour mener à bonne fin ce travail qui se recommande à toute votre attention.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter le crédit nécessaire pour la couvrir. »

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1876, le crédit de 1,500 francs demandé par M. LE MAIRE pour l'amélioration du Musée de tableaux.

M LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ecole protestante de garçons.
—
Appropriation.
—

« L'école protestante des garçons reçoit des enfants venant de tous les quartiers de la Ville. Ceux qui habitent les points éloignés ne peuvent retourner dans leurs familles pour prendre le repas du midi. Il est convenable dès lors, et même urgent, de mettre dans l'école même un réfectoire à leur disposition.

« La dépense, comprenant en outre l'appropriation de chambres à coucher, ne s'élèverait qu'à 650 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de l'autoriser et de confier les travaux, en raison de leur peu d'importance, à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien. »

LE CONSEIL,

Approuvant la dépense proposée,

Vote, sur l'exercice 1876, un crédit de 650 fr. pour l'exécution des travaux, qu'il confie à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Ouverture de la rue N° 59 (rue de Trévise prolongée.)
—

Acquisition d'une maison rue de Douai.
—

« Afin de faciliter l'ouverture de la *rue N° 59 (rue de Trévise prolongée)*, déclarée d'utilité publique par décret du 20 juin 1868, M. BÉRIOT nous a proposé l'acquisition de la maison sise *rue de Douai, 77*, dont il est propriétaire et qu'il a l'intention de vendre.

« Nous sommes tombés d'accord sur le chiffre de 14,000 fr. décomposé comme suit :

« Terrain, 299 ^m 25 à 20 fr.	5,985
« Bâtimens	7,000
« Remploi	1,015
Total.	14,000

« Nous pensons qu'il n'y a pas lieu d'hésiter à saisir cette occasion, d'autant plus que les propriétaires des terrains de la partie comprise entre la *rue de Ronchin* et la *rue de Valenciennes*, ont offert de céder gratuitement les parcelles nécessaires au prolongement de la rue, dans la traversée de leurs propriétés.

« On arrivera ainsi, et sans avoir de trop grands sacrifices à faire, à ouvrir une des rues les plus importantes qui aient été projetées dans le quartier de *Moulins-Lille*, et à assurer des communications faciles avec *Fives* par la *porte de Valenciennes*. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de ce projet à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Presbytère
de la paroisse
Saint-Michel.

—
Projet de
construction.

« La Ville, en acceptant l'abandon gratuit consenti par les Hospices, de 6,000 mètres de terrain, *place Philippe-le-Bon*, s'était engagée à construire dans les délais déterminés et successivement prorogés, une église, un presbytère, des rues, et d'autres établissements d'utilité communale.

« L'église *Saint-Michel* est achevée et livrée depuis quelque temps déjà au culte : dans votre séance du 29 mai 1875, vous avez voté des crédits de :

« 23,700 francs pour les travaux de pavage à exécuter aux abords de cet édifice religieux ;

« 25,000 francs pour la construction d'un presbytère ;

« Et le 18 juin suivant un autre crédit de 30,000 francs pour la construction d'un gymnase municipal.

« Ces différents votes assurent l'accomplissement de nos obligations envers l'Administration des Hospices.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre les plans et devis dressés pour l'établissement du presbytère.

« La dépense s'élève à 34,356 fr. 65, y compris les sommes à valoir pour imprévus.

« Les 25,000 francs prévus se trouvent dépassés de 9,356 fr. 65. Toutes les combinaisons essayées pour se renfermer dans le chiffre primitivement indiqué, n'ont donné, comme construction, aucun résultat satisfaisant. Il y a lieu de considérer d'ailleurs que, par suite du nouveau projet proposé, le vicaire de la paroisse se trouvera logé dans le presbytère ;

nous économiserons dès lors l'indemnité annuelle de 500 francs, qui lui est accordée, et qui représente un capital au moins égal à la somme ajoutée au devis.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter les plans et devis préparés pour la mise en adjudication des travaux de construction du presbytère de la *paroisse Saint-Michel*, et de voter, pour la dépense, un supplément de crédit de 9,356 fr. 65. »

LE CONSEIL

Renvoie l'affaire à la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Gymnase
central.**

**Projet de
construction.**

« Afin de remplir l'engagement pris avec les Hospices, à propos des terrains avoisinant l'église *Saint-Michel*, vous avez voté un crédit de 30,000 francs pour la construction du Gymnase central.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre les plans et devis dressés pour l'exécution des travaux. Ils se divisent en deux parties :

« 1° Travaux à mettre en adjudication	25,400
« 2° Fourniture et pose des appareils de Gymnastique à exécuter en régie par des ouvriers spéciaux.	11,600
Total.	<u>37,000</u>

« Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter ce projet et d'autoriser la mise en adjudication des travaux. »

M. WERQUIN craint que l'Administration ne se soit trop inspirée, pour la rédaction de son projet, des conseils de son Professeur de Gymnastique, dont il ne nie pas le savoir, mais qui paraît n'avoir pas suivi les progrès accomplis dans l'art de la gymnastique. Il croit qu'il serait bon de réclamer l'avis de la Société d'Armes et de Gymnastique pour l'installation du matériel.

M. J. DECROIX voudrait voir élargir les attributions de la Commission à l'examen de laquelle l'affaire va être renvoyée; il désire qu'elle n'examine pas seulement le projet en lui-même, mais qu'elle recherche s'il ne serait pas possible d'ériger sur le terrain avoisinant l'église *Saint-Michel* un établissement plus utile et donnant mieux satisfaction aux désirs des Hospices.

M. LE MAIRE répond que cette recherche a été faite, qu'une décision a été prise, et qu'il ne nous reste que dix-huit mois pour remplir nos engagements vis-à-vis des Hospices.

Après ces explications, le projet présenté par l'Administration est renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Côtes « M. le Receveur municipal demande l'admission en non valeur, sur le budget de
irrécouvrables l'exercice 1875 :

Admission
en non valeur.

« 1° Sur le produit des locations des propriétés communales, par suites de démolition de
maisons et de résiliation de baux. 2,081 50

Et comme double emploi d'une somme d'ailleurs recouvrée
aux droits de voirie, art. 16 du budget des recettes 2,700 » } 4,781 50

« 2° Sur le produit de la taxe municipale des chiens :

En principal 1,346 50 } 1,515 05

Frais 168 55

« 3° Sur le produit des abonnements à la distribution d'eau 271 63

« Total 6,568 18

« Les motifs invoqués par le Receveur démontrent l'impossibilité du recouvrement des ces
diverses taxes.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les admettre en non valeur. »

LE CONSEIL

Constata l'irrécouvrabilité des produits dont il s'agit, et propose leur
admission en non valeur.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.
